

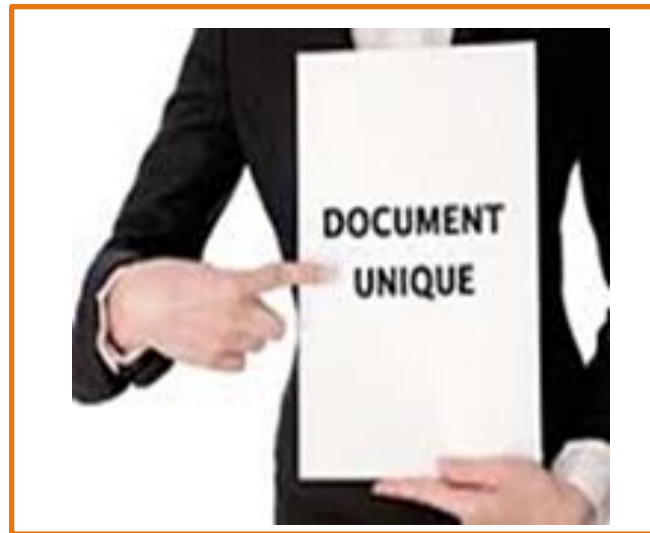
**A S S T V**

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

**POLE PREVENTION DES  
RISQUES PROFESSIONNELS**

24 Rue Salvador Allende  
BP 70072  
86002 POITIERS Cedex

# DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Contact au 05 49 61 19 77

**MIREBEAU Sylvie**  
et  
**PINEAU Gwénaëlle**

Ingénieures en Prévention

<b>RAISON SOCIALE</b>	
<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	
<b>CODE NAF/APE</b>	
<b>ADRESSE DU SIEGE</b>	
<b>NOM DU GERANT OU CHEF D'ETABLISSEMENT</b>	
<b>REDACTEUR</b>	

<b>DATE DE CREATION</b>	
<b>DATES DE MISE A JOUR</b>	

*Signature du chef d'établissement :*

## SOMMAIRE

1/ Page de garde

2/ Sommaire

3/ Méthodologie

4/ Définitions et réglementation

5/ Fiche identité de l'entreprise et organismes utiles

6/ Liste non exhaustive des dangers

7/ Evaluation des risques

8/ Plan d'actions de prévention

9/ Tableau récapitulatif des Maladies Professionnelles

# METHODOLOGIE

Accompagnement à la mise en place par le Pôle Prévention des Risques Professionnels ASSTV

Mme MIREBEAU Sylvie (Tel : 05 49 61 62 66 - Poitiers)

Mme PINEAU Gwénaëlle (Tel : 05 49 98 84 08 - Loudun)

## Méthodologie utilisée :

*Associer l'ensemble des salariés à la démarche d'évaluation.*

Définir les **unités de travail**

Identifier les **dangers** pour chaque tâche de travail :

Identifier les **risques**

Evaluer et hiérarchiser les risques en tenant compte de la prévention existante (collective et individuelle)

Mettre en place un plan d'actions de prévention

## Définitions :

**Unité de travail :** Groupe homogène de salariés exposés aux mêmes risques professionnels

*Exemple :* Unité administrative (comptable, accueil, secrétaire, directeur...)

**Danger :** Eléments nuisibles ou situations susceptibles de provoquer un dommage

*Exemple :* [liste non exhaustive](#) (cf onglet liste des dangers)

**Risque :** Probabilité de voir se manifester le dommage (effets sur la santé)

## Cotation :

### Fréquence d'exposition = **F**

**1 - OCCASIONNELLE :** 1 à plusieurs fois/an

**2 - INTERMITTENTE :** 1 à plusieurs fois/mois

**3 - FREQUENTE :** 1 à plusieurs fois/semaine

**4 - PERMANENTE :** 1 à plusieurs fois/jour

### Gravité des effets éventuels = **G**

**1 - FAIBLE :** soins bénins, accidents sans arrêt

**2 - MOYENNE :** accidents avec arrêt sans séquelle

**3 - GRAVE :** accidents avec séquelles

**4 - TRES GRAVE :** risque mortel

### Probabilité d'apparition = **P**

**1 - TRES IMPROBABLE :** 1 fois par trimestre

**2 - POSSIBLE MAIS RARE :** 1 fois/mois

**3 - PROBABLE :** 1 fois/semaine

**4 - TRES PROBABLE :** + de 1 fois/semaine

### Maîtrise du risque = **Mr**

**1 - GLOBALEMENT MAITRISE :** prévention existe

**2 - ASSEZ MAITRISE :** mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées

**3 - PEU MAITRISE :** mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces



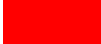
**4 - PAS MAITRISE :** absence de prévention

**CRITICITE = Fréquence X Probabilité X Gravité**

**RISQUE RESIDUEL = Fréquence X Probabilité X Gravité X Maîtrise du risque**

↪ tient compte de la prévention en place et de la maîtrise du risque

## **Priorités d'actions**

	Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
	Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
	Action prioritaire (≥108)

## **Plan d'actions**

Le plan d'action est à établir par la direction avec la collaboration du CHSCT ou représentants du personnel :

- Délai d'exécution
- Personne chargée de l'action

## **Types de mesures**

Organisationnelles : Elles concernent l'organisation du travail en lui-même (planning, protocoles, procédures, fiches de postes, réunion, etc.)

Techniques : Ce sont des mesures qui touchent le matériel y compris la prévention collective

Humaines : Ces mesures sont liées à l'information et à la formation des personnes y compris le port des EPI

## **Mise à jour et réévaluation**

Le document est révisable tous les ans ou lors d'aménagement et/ou nouvel élément modifiant l'évaluation des risques.

## **DEFINITION ET REGLEMENTATION**

**Le document unique demeure sous la responsabilité entière de l'employeur.  
Il doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle et doit être réactualisé en cas  
d'aménagement important modifiant les conditions de travail.**

### **Qu'est-ce que le Document Unique ?**

Le Document Unique permet de consigner, sous la forme d'un inventaire, les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Le décret du 5 novembre 2001 oblige les employeurs, à transcrire et mettre à jour chaque année dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La réalisation du Document Unique doit conduire le chef d'entreprise à mettre en place un **plan d'actions** pour supprimer ou éviter les risques (**Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail**)

### **Qui est concerné par le Document Unique ?**

Toute entreprise qui emploie une ou plusieurs personnes, salariées ou non, et quelle que soit la taille et l'activité de l'entreprise.

C'est à l'employeur lui-même qu'incombe la réalisation de ce document. Il peut tout à fait choisir de s'adjoindre des collaborateurs (organisme extérieur, délégation du CHSCT...) , mais sa responsabilité demeurera entière.

Un Document Unique doit être établi par Entreprise et par établissement.

### **A quoi sert le Document Unique ?**

Le Document Unique est l'élément qui formalise que l'employeur met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés au travail.

Il doit être mis à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail, de l'inspecteur de la CRAM, du médecin du travail, des représentants du personnel, du CHSCT et depuis fin 2008 il doit également être communiqué aux salariés (Décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008, Article R.4121-4 du Code du travail).

En cas de poursuites judiciaires, suite à un accident du travail, ce sera le document de référence demandé par le juge.

### **Quelles sont les sanctions ?**

Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas leurs obligations d'établir et de mettre à jour le Document Unique (article R4741-1) :

"Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. "

## **CADRE JURIDIQUE**

**Directive Européenne** : (Directive-Cadre n°89/391/CEE du 12/06/1989) définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes de prévention. La loi n°91-1414 du 31/12/1991 a permis de transposer la directive Européenne en droit français.

**Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. . Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques,
2. Évaluer les risques,
3. Combattre les risques à la source : agir en amont,
4. Adapter le travail à l'homme,
5. Tenir compte de l'état des techniques,
6. Substituer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
8. Prendre des mesures de protection collective prioritairement sur la protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs : information et formation.

**Décret n°2001-1016 du 05/11/2001** : porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

**Décret 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012** entrés en vigueur le 1er juillet 2012 impose de désigner "un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise" ou de faire appel à un intervenant extérieur. (articles L 4644-1 et R 4644-1 du Code du travail).

**Décret n°2008-1347 du 17/12/2008** : les conditions d'accessibilité du document unique doivent être affichées en place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail (art R.4121 -4 du Code du Travail).

**Loi n°2010-1030 du 09/11/2010** : cette loi introduit, notamment dans le code du Travail et le code de la sécurité sociale, des mesures concernant la pénibilité du parcours professionnel.

**Décret n°2011-354 du 30/03/2011** : porte sur la définition des facteurs de risques professionnels en compte dans le cadre de la prévention de la pénibilité ainsi que du droit à une retraite anticipée pour pénibilité.

Actualité : la loi du 17/08/2015 supprime l'obligation pour l'employeur d'établir une fiche individuelle de prévention des expositions pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité dépassant certains seuils d'exposition. L'employeur doit déclarer à la caisse de retraite les expositions de travailleurs à la pénibilité de façon dématérialisée. Il peut se rapprocher de sa branche professionnelle pour en assurer l'évaluation par la mise en place d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP).



## **FICHE D'IDENTITE DE L'ENTREPRISE**

### **EFFECTIF**

NOMBRE DE SALARIES TOTAL

NOMBRE DE FEMMES

NOMBRE DE HOMMES

### **INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

EXISTENCE D'UN CSE

EXISTENCE DE DP (Délégués du Personnel)

EXISTENCE DE SST (Sauveteurs Secouristes du Travail)

### **INDICATEURS DE SANTE AU TRAVAIL**

NOMBRE D'AT (Accidents de Travail)  
DECLARES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAJET  
DECLARES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

NOMBRE D'IPP (Incapacités Professionnelles Permanentes) LIEES  
A UN AT

NOMBRE DE MP (Maladies Professionnelles)  
DECLAREES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS (n° tableau)

NOMBRE DE MP RECONNUES

NOMBRE DE MALADIES A CARACTERE PROFESSIONNEL  
DECLAREES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

### **ORGANISMES DE PREVENTION**

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

MEDECIN DU TRAVAIL

<b><u>ORGANISMES DE CONTRÔLE</u></b>	
<b><u>ORGANISMES</u></b>	<b><u>PERIODICITE</u></b>
Incendie	
Electricité	
Monte charge - Ascenseur	
Ventilation et climatisation	
Levage	
Autres	
<b><u>ORGANISMES PROFESSIONNELS (SYNDICAT)</u></b>	
<b><u>ORGANISMES DE FORMATION</u></b>	
<b><u>AUTRE HYGIENE :</u></b>	

## **LISTE DES DANGERS (non exhaustive)**

1	Danger lié à l'état du sol	Sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré, passage étroit ou bordé de parties coupantes, pointues
2	Danger lié la circulation sur le chantier	Chantier difficile d'accès, terrain accidenté (trous, boues, cailloux...etc), circulation dans les combles ou sur toitures vétustes...etc
3	Danger lié à la circulation interne	Escalier, marches, dénivelés, ascenseur,...(déplacements dans l'atelier, l'entrepôt, les locaux administratifs...etc)
4	Danger lié la circution externe	Circulation sur les extérieurs (croisements véhicules, piétons, engins...etc)
5	Danger lié aux espaces de travail	Espace exigu, passage étroit, plafond bas...
6	Danger lié au travail en hauteur	Utilisation d'échelle, escabeau, échafaudage, nacelle, ... Circulation sur passerelle, toiture, combles, ... Utilisation des moyens à disposition (chaise, table...)
7	Danger lié à la manutention manuelle de charges	Soulèvement, port et déplacement de charges avec parfois préhension difficile Manipulation ou déplacement de personnes
8	Danger lié aux gestes et postures et/ou postures pénibles	Gestes répétitifs des membres supérieurs ou inférieurs avec ou sans cadences soutenues, Sollicitation des membres supérieurs, (épaules, coudes, poignets) et inférieurs, Postures contraignantes (dos courbé, accroupi, à genoux, sur le dos, bras tendus en avant...), Travail debout prolongé, Piétinement, Nombreux déplacements à pieds, Travail assis prolongé...
9	Danger lié à la manutention mécanique	Utilisation de moyens d'aides mécaniques (pont roulant, palan, engins de chantiers, engins de manutention et de levage, monte charge, chèvre de levage, potence...)
10	Danger lié au bruit	Bruit continu ou discontinu, bruit impulsif et répétitif, bruit lié à la coactivité avec d'autres corps de métiers...
11	Danger lié aux vibrations	Mains, bras : utilisation de matériel électroportatif, thermique et pneumatique Corps entier : chariots élévateurs, engins de chantiers, véhicules VL et PL, SPL...
12	Danger lié aux rayons ionisants, non ionisants et ondes électromagnétiques	Travaux de soudure (semi auto, soudage à l'arc, chalumeau...), Travaux de maintenance nucléaire, travaux à proximité d'antennes ou d'installations électriques hautes tensions (champs magnétiques), exposition aux rayons U.V., aux rayons optiques, aux rayons laser...
13	Danger lié aux travaux en milieu hyperbare	Travaux marins, travaux de plongée, travailleur en air comprimé, pompier...
14	Danger lié à l'éclairage	Environnement de travail (éclairage naturel et/ou artificiel), éclairage des locaux, des voies de circulation internes et externes et aux postes de travail
15	Danger lié aux ambiances thermiques et aux températures extrêmes	Travaux en extérieur ou à l'intérieur (expositions aux intempéries, courants d'air, chaleur, froid, milieu humide, travaux à proximité de sources de chaleur...), Exposition aux variations de températures

16	Danger lié au travail sur écran et à l'ergonomie au poste de travail	Utilisation en continu ou en discontinu d'un ou plusieurs écrans (poste fixe, ordinateur portable, portable, PAD...) Travail sur écran debout ou assis Postures et mobiliers inadaptés, Reflets, Eclairages insuffisants...
17	Danger lié à l'utilisation des machines, aux outils et autres matériels professionnels	Utilisation d'outils tranchants, coupants ou piquants, Matériels électroportatifs, thermiques, pneumatiques, Machines fixes, Outils manuels, Matériels professionnels, Outils de jardinage...
18	Danger lié à la manipulation, au transport et à l'utilisation des matériaux	Manipulation de certains matériaux (laines de verre, palettes, bois, verre, ...)
19	Danger lié aux produits chimiques ou les agents chimiques dangereux	Manipulation et utilisation de produits ménagers ou chimiques (peinture, colle, solvant, ciment, ...)
20	Danger lié à l'électricité et/ou aux travaux électriques	Branchements des appareils électriques, matériaux défectueux, intervention sur installation électrique, intervention à proximité d'une installation électrique
21	Danger lié à la qualité de l'air	Odeur, poussière, fumée, vapeur (produits chimiques ou lié à l'activité)
22	Danger lié à l'incendie	Environnement de travail, Absence d'extincteurs ou de couverture anti-feux, absence de formation, pas de présence de signalisation (issues de secours, consignes de sécurité, interdiction de fumer) ...
23	Danger lié à l'utilisation et la manipulation de matières explosives	Bouteille de CO2, gaz de ville, bouteille de gaz, cuve, bombes aérosols, atmosphères explosives...
24	Danger lié à la coactivité	Intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier
25	Danger lié aux milieux et à la multiplicité des lieux d'intervention	Déplacements sur chantier, en entreprise, en clientèle, chez le particulier, accompagnement de groupes, (à la ville ou la campagne)
26	Danger lié aux agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques	Contagion (vie de groupe), Pandémies (COVID 19 ou autres), Contact avec les personnes (direct ou indirect), Exposition au sang, selle et urine..., Travaux au contact des eaux usées, Traitement déchets, Entretien des sanitaires, Vidage des poubelles...
27	Danger lié à l'hygiène alimentaire	Manipulation de denrées alimentaires, gestion des déchets alimentaires...
28	Danger lié à la route	Trajets domicile-travail et trajets dans le cadre des missions en dehors de l'entreprise (véhicules 2, 3 ou 4 roues, trottinette)
29	Danger lié au rythme de travail	Travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail en 2x8, en 3x8 et en 4x8
30	Danger lié à l'environnement	Etablissements ou activités à proximité de centrales nucléaires ou de sites classés CEVESO, ICPE...

31	Danger lié à la charge mentale et Risques Psycho-Sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)	Contraintes liées aux poste de travail et à la fonction occupée (tâches multiples à effectuer en même temps, travail le week-end et jours fériés, horaires parfois dépassés, rythme de travail variable, être attentif aux besoins des clients, pression de la hiérarchie pour un travail rapide, travail de nuit, travail isolé, relations interpersonnel, relations avec la hiérarchie, relations avec les clients, etc.)
----	---	---

## UNITE DE TRAVAIL :

Code	Poste de travail	Effectif
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
TE	Toute l'équipe	

**Fréquence d'exposition = F**  
 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an  
 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois  
 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine  
 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

**Gravité des effets éventuels = G**  
 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt  
 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle  
 3 - GRAVE : accidents avec séquelles  
 4 - TRES GRAVE : risque mortel

**Probabilité d'apparition = P**  
 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois par trimestre  
 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois  
 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine  
 4 - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine

**Maîtrise du risque = Mr**  
 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe  
 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées  
 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces  
 4 - PAS MAITRISE : absence de prévention

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels Dommages pour la santé Effets immédiats ou différés  <i>A supprimer ou à compléter (contenu pré-rempli)</i>	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	RISQUE RESIDUEL PxGxFxMr		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Etat du sol			Chute Glissade							0				
Circulation sur les chantiers			Accidents divers Ensevelissement Collision (engins)							0				
Circulation interne			Chutes Glissades							0				

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels Dommages pour la santé Effets immédiats ou différés <i>A supprimer ou à compléter (contenu pré-rempli)</i>	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	RISQUE RESIDUEL PxGxFxMr		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Circulation externe			Heurts Collisions							0				
Espace de travail			Heurts							0				
Travail en hauteur			Chutes de hauteur							0				
Manutention manuelle de charges			Douleurs Dorso-lombaires Cervicalgies Accident de manutention : chutes de la charge avec risque d'écrasement des pieds ou des doigts							0				
Gestes et postures et/ou postures pénibles			Douleurs des membres supérieurs et des membres inférieurs avec parfois des troubles veineux Cervicalgies Troubles Musculo-Squelettiques							0				
Manutention mécanique			Accidents divers liés à une mauvaise utilisation ou manipulation des engins de levage et de manutention Chute de l'engin (montée et descente fréquente) Ecrasement des pieds							0				

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels Dommages pour la santé Effets immédiats ou différés <i>A supprimer ou à compléter (contenu pré-rempli)</i>	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	RISQUE RESIDUEL PxGxFxMr		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Bruit			Acouphènes Gène Inconfort Stress Fatigue Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires Troubles digestifs							0				
Vibrations			Syndrome de Raynaud Troubles neurologiques (perte de la sensibilité, de la dextérité) Lombalgies TMS (poignets, coudes, épaules)							0				
Rayons ionisants et non ionisants			Brulure : rayons UV et IR Cancer de la peau lié aux rayonnements UV Lésions de la cornée (uvéïte) Coup d'arc							0				
Travaux en milieu hyperbare			Noyade Hypothermie Asphyxie Barotraumatisme							0				
L'éclairage			Fatigue visuelle Heurt							0				
Ambiances thermiques			<u>Froid</u> : Pathologie des vaisseaux des extrémités (mains et pieds), syndrome de Raynaud, engelures <u>Chaud</u> : Fatigue, déshydratation UV : coup de soleil, coup de chaleur Inconfort							0				



Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels Dommages pour la santé Effets immédiats ou différés <i>A supprimer ou à compléter (contenu pré-rempli)</i>	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	RISQUE RESIDUEL PxGxFxMr		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Travail sur écran & ergonomie du poste de travail			Fatigue visuelle Cervicalgies Douleurs dorso-lombaires							0				
Utilisation des machines, outils et autres matériels professionnels			Coupures Brûlures Projections de corps étrangers dans les yeux Pincement des doigts							0				
Manipulation transport & utilisation des matériaux			Echardes Coupure							0				
Produits chimiques ou agents chimiques dangereux			Irritations, sécheresse Brûlures chimiques (acide ou caustique) Allergies cutanées et respiratoires							0				
Electricité			Electrisation Electrocution							0				
Qualité de l'air			Gêne et inconfort Affections respiratoires							0				



Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels Dommages pour la santé Effets immédiats ou différés  <i>A supprimer ou à compléter (contenu pré-rempli)</i>	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	RISQUE RESIDUEL PxGxFxMr		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Route			Accident routier							0				
Rythme de travail			Stress Troubles métaboliques avec augmentation du poids voir obésité, diabète de type 2. Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires (hypertension, maladie coronarienne, AVC...) Cancérogène possible par le sein chez la femme (CIRC 2010) Complications possibles lors des grossesses							0				
Environnement			Explosion, Irradiation, Bruit							0				
Charge mentale et Risques Psycho-Sociaux Activité de travail Organisation du travail Relations sociales			<u>Stress pouvant entrainer :</u> Anxiété Fatigue Troubles du sommeil Dépression Burn out Maladies cardiovasculaires Troubles de la concentration Perte de performance Augmentation du risque d'accident du travail							0				

**Priorités d'actions :**

	Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
	Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
	Action prioritaire (≥108)



**TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES**

RG 1	Affections dues au plomb et à ses composés
RG 2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
RG 3	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
RG 4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 5	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
RG 6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
RG 7	Tétanos professionnel
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
RG 10	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
RG 10 BIS	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
RG 10 TER	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
RG 11	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après
RG 13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
RG 14	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile
RG 15	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés
RG 15 BIS	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
RG 15 TER	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques
RG 16	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 16 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 18	Charbon
RG 19	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
RG 20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
RG 20 BIS	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
RG 20 TER	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères
RG 21	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
RG 22	Sulfocarbonisme professionnel
RG 23	Nystagmus professionnel
RG 24	Brucelloses professionnelles
RG 25	Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.
RG 26	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
RG 27	Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
RG 28	Ankylostomose professionnelle
RG 29	Pression supérieure à la pression atmosphérique
RG 30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
RG 30 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
RG 31	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides et leurs sels
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor et ses composés
RG 33	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
RG 34	Organophosphorés anticholinestérasiques, phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

RG 36 BIS	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole
RG 37	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 BIS	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 TER	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
RG 38	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
RG 39	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
RG 40	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
RG 41	Maladies engendrées par bêta-lactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
RG 42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 44	Particules de fer et d'oxyde de fer
RG 44 BIS	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
RG 45	Hépatites virales A, B, C, D et E
RG 46	Mycoses cutanées
RG 47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 50	Affections provoquées par la phénylhydrazine
RG 51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*)
RG 52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.
RG 52 BIS	Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère
RG 53	Affections dues aux rickettsies
RG 54	Poliomyélites
RG 55	Affections professionnelles dues aux amibes
RG 56	Rage professionnelle
RG 57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
RG 58	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 61	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
RG 61 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
RG 63	Affections provoquées par les enzymes
RG 64	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 66 BIS	Pneumopathies d'hypersensibilité
RG 67	Chlorure de potassium dans les mines de potasse
RG 68	Tularémie
RG 69	Vibrations et chocs transmis au système main/bras
RG 70	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
RG 70 BIS	Carbures métalliques frittés ou fondus
RG 70 TER	Poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
RG 71	Affections oculaires dues au rayonnement thermique

RG 71 BIS	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
RG 72	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
RG 73	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
RG 74	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
RG 75	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
RG 76	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins
RG 77	Périorionyx et onyxis
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
RG 79	Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif
RG 80	Kératoconjunctivites virales
RG 81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
RG 82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
RG 83	Pression inférieure à la pression atmosphérique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
RG 85	Affection engendrée par les nitrosoguanidine ou nitrosourée
RG 86	Pasteurelloses
RG 87	Ornithose-psittacose
RG 88	Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
RG 89	Affection provoquée par l'halothane
RG 90	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
RG 91	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
RG 92	Infections professionnelles à Streptococcus suis
RG 93	Particules en circulation dans les puits de mine de charbon
RG 94	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
RG 95	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
RG 96	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus
RG 97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
RG 98	Manutention manuelle de charges lourdes
RG 99	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant
RG 100	Infection au SARS-CoV2